

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 28 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, M. LE GALLOUDEC Yves, M. PHILIPPE Thibault

Absents excusés : M. LOUVEL Anthony donne procuration à M. Edouard LE PEN, Mme LE PALLUD Hélène donne procuration à M. Denis LE GAL, Mme BASTIEN Barbara donne procuration à M. FOUILLE Jean-Pierre, Mme CHEREL-LE DEM Anne donne procuration à Mme PERNEL Anne-Marie

Secrétaire de séance : Thibault PHILIPPE

Le précédent compte rendu est validé (CM du 6/12/16)

Madame Le Maire informe les élus que lorsqu'ils sont absents et qu'ils souhaitent donner une procuration, ils doivent informer impérativement l' élu à qui ils donnent leur pouvoir.

SOMMAIRE

- *Compte de gestion 2016 du Budget Communal*
- *Compte de gestion 2016 du Budget Poul Fetan*
- *Compte de gestion 2016 du Budget Lotissement*
- *Compte Administratif 2016 du Budget Communal*
- *Compte Administratif 2016 du Budget Poul Fetan*
- *Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget communal*
- *Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune*
- *Vote du Budget Primitif 2017 Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2017 Lotissement*
- *Vote des taux 2017*
- *Acquisition des espaces aménagés du presbytère*
- *Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour la construction de 3 logements sur l'Ilot Bigoin*
- *Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour l'acquisition amélioration de 4 logements au Presbytère*
- *Projet d'acquisition du commerce (bar/restaurant) du centre bourg*
- *Droits d'entrée au Village de Poul Fetan (délibération annulée)*
- *Travaux de voirie 2017*
- *Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des actes*
- *Indemnité du Maire et des adjoints*
-

Réf : 2017_001

Compte de gestion 2016 du Budget Communal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget communal ont été réalisées par le receveur en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget de la commune pour l'exercice 2016 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2016
Fonctionnement	1 1703 536.85	817 248.01	286 315.84
Investissement	563 352.58	406 222.58	157 130.00

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2015	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	344 568.98	344 568.98	286 315.84	286 315.84
Investissement	- 271 611.02	0.00	157 130.00	- 114 481.02

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_002

Compte de gestion 2016 du Budget Poul Fetan

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par le receveur en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Poul Fetan.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2016 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2016
Fonctionnement	177 801.00	251 430.96	- 73 629.96
Investissement	0	0	0

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	- 29 737.93	0	- 73 629.96	- 103 367.89
Investissement	- 34 865.08	0	0	- 34 865.08

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_003

Compte de gestion 2016 du Budget Lotissement

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget Lotissement ont été réalisées par le receveur en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget Lotissement pour l'exercice 2016 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2016
Fonctionnement	162 527.00	181 877.40	- 19 350.40
Investissement	180 000.00	132 289.46	47 710.54

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	- 9 789.46	0	- 19 350.40	- 29 139.86
Investissement	0	0	47 710.54	47 710.54

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_004

Compte Administratif 2016 du Budget Communal

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 103 563.85	817 248.01	286 315.84
Investissement	563 352.58	406 222.58	157 130.00

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2015 soit :

	Reports de l'année 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	0.00	286 315.84
Investissement	- 271 611.02	- 114 481.02

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du Budget Communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_005

Compte Administratif 2016 du Budget Poul Fetan

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	177 801.00	251 430.96	- 73 629.96
Investissement	0	0	0

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2015 soit :

	Reports de l'année 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	- 29 737.93	- 103 367.89
Investissement	- 34 865.08	- 34 865.08

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du Budget Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_006

Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	162 527.00	181 877.40	- 19 350.40
Investissement	180 000.00	132 289.46	47 710.54

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2015 soit :

	Reports de l'année 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	- 9 789.46	- 29 139.86
Investissement	0.00	47 710.54

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_007

Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget communal

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 286 315.84 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 114 481.02 €

Madame le Maire signale que le Compte Administratif 2016 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 315.84 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une reprise au budget primitif 2017, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 286 315.84 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_008

Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_009

Vote du Budget Primitif 2017 Poul Fetan

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2017 Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_010

Vote du Budget Primitif 2017 Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Lotissement pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2017 Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_011

Vote des taux 2017

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2017 ci-dessous (reconduction des taux 2016) :

Taxe d'habitation	16,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_012

Acquisition des espaces aménagés du presbytère

Lors de sa séance du 19 février 2015 (délibération n° 2015-004) , le Conseil Municipal a décidé de céder à titre gratuit le presbytère à Lorient Habitat qui a pris en charge l'intégralité de la réhabilitation. La commune s'était engagée à racheter les espaces du rez-de chaussée "brut de béton" pour un montant de 111 850 € HT. Il restait à la charge de la commune les travaux d'aménagement des espaces. Pour des raisons de coûts, la commune propose de faire réaliser ces travaux via Lorient Habitat et de racheter les espaces aménagés pour un montant total de 149 075 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux d'aménagement des espaces du rez-de-chaussée du presbytère à Lorient Habitat.
- Approuve le rachat des espaces aménagés pour un montant de 149 075 € HT.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire rappelle que la commune ne rachète pas les espaces mais supporte uniquement le coût des travaux de réhabilitation. La commune sera copropriétaire du bâtiment avec Lorient Habitat. Elle précise que les espaces pourraient être utilisés par les professionnels médicaux et paramédicaux, des contacts ont déjà été pris avec un cabinet infirmier et une ostéopathe intéressés pour s'installer à Quistinic.

Réf : 2017_013

Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour la construction de 3 logements sur l'Ilot Bigoin

Lorient Habitat a décidé une opération de construction de 3 logements individuels situés sur l'Ilot Bigoin à Quistinic.

Cette opération sera financée par un emprunt d'un montant total de 320 262,00€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune de Quistinic à concurrence de 50% du montant de l'emprunt précité.

Vu le rapport établi ci-dessus,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 58573 en annexe signé entre : Lorient Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie de la commune à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 262,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58573 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017_014
-------	----------

Demande de garantie d'emprunt par Lorient Habitat pour l'acquisition amélioration de 4 logements au Presbytère

Lorient Habitat a décidé une opération d'acquisition amélioration de 4 logements au presbytère de Quistinic.

Cette opération sera financée par un emprunt d'un montant maximum de 248 882,00€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune de Quistinic à concurrence de 50% du montant de l'emprunt précité.

Vu le rapport établi ci-dessus,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 58582 en annexe signé entre : Lorient Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie de la commune à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 248 882,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58582 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017_015
-------	----------

Projet d'acquisition du commerce (bar/restaurant) du centre bourg

Comme nombres de communes rurales, Quistinic voit son commerce disparaître peu à peu. Le dernier café-restaurant a fermé ses portes en décembre dernier. Afin de maintenir le commerce de bouche dans le centre bourg, Madame Le Maire propose d'acquérir le bâtiment, dont les propriétaires sont vendeurs, et de le mettre en gérance.

Une évaluation du bâtiment a été réalisée par Maître Fischer d'Hennebont. Le bien est estimé entre 110 000 € et 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le bâtiment du centre bourg afin de maintenir le commerce de bouche.
- autorise Madame Le Maire à négocier le prix de vente avec les propriétaires.
- autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente si cette dernière se conclut.
- décide de demander les subventions et aides financières aux administrations et établissements susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que deux couples sont intéressés par la reprise du commerce et qu'elle les a rencontrés pour prendre connaissance de leur projet qui s'oriente vers la restauration. Dans le même temps, un rendez-vous a eu lieu avec les propriétaires actuels qui semblent plutôt enclin à vendre leur bien. Une estimation a donc été faite par un notaire (110 000€ à 120 000€).

Des élus ont rencontré l'EPF (Etablissement Public Foncier), organisme susceptible d'apporter son aide pour le portage de projet d'acquisition de biens fonciers par les collectivités. Les délais d'étude et les dossiers à réaliser représentent un frein à une installation rapide de nouveaux exploitants, il a donc été décidé de ne pas faire intervenir l'EPF sur cette opération.

La région a fait savoir courant mars qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour la revitalisation des centres bourgs et notamment le maintien des commerces dans les communes rurales. Des fonds seront donc octroyés, via Lorient Agglomération, aux communes ayant un projet entrant dans ce cadre. Un dossier sera donc déposé avant l'été pour obtenir une subvention pour ce projet.

Droits d'entrée au Village de Poul Fetan

Délibération reportée à un prochain conseil municipal. Les droits d'entrée s'appliqueront au 01/01/2018

A titre indicatif, l'augmentation des droits d'entrée a fait l'objet d'un vote qui s'est soldé par : 5 abstentions et 9 voix pour.

Réf :	2017_016
--------------	----------

Travaux de voirie 2017

Dans le cadre du Programme Départemental pour l'Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC), il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Départemental du Morbihan en vue de réaliser des travaux de réfection du revêtement superficiel et curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

Les travaux concernent la VC (Voie Communale) de Ty Nevé (360 ml), de la VC de Locunehen (60 ml), de la VC Laënnec (50 ml), de la VC de Kerqueré (570 ml), de la VC du Luidic (100 ml), de la VC de la Fontaine (250 ml), de la VC des Korrigans (420 ml) pour un total de 1 810 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- engage des travaux de voirie en 2017 pour un montant estimatif de 78 265,80.00 € HT,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PDIC (Programme Départemental d'Aide aux Communes pour l'Investissement sur Voirie Communale) 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_017

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des actes

Vu la délibération n°2013-071 du 22 octobre 2013 relative à la transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financiers,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 20/10/2013 signée entre la Préfecture du Morbihan et la commune de Quistinic.

Madame Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la convention initialement conclue avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Dans un souci de simplification des procédures, Madame Le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Quistinic transmis par voie électronique au représentant de l'État à l'ensemble des actes et de leurs annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- décide que cet avenant sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_018

Indemnité du Maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte un peu plus de 1461 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 41,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 14,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017_019

Objet : Inquiétudes face à la baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat

Pour la troisième année consécutive la dotation forfaitaire de l'Etat à la commune de Quistinic connaît une importante réduction. De 2014 à 2016, la baisse constatée est de 21,6 %, de 2014 à 2017 la baisse prévue pourrait atteindre de 25 %, alors que notre population augmente régulièrement.

La part des dotations, subventions et participations diverses dans les recettes de fonctionnement de la commune était de 30 % en 2014, de 25 % en 2016 et encore plus faible en 2017. De ce fait la part supportée par les administrés, par le biais des contributions directes, s'envole : elle représente 39,6 % du total des recettes de fonctionnement en 2014, 46,5 en 2016 ; sans que le poids de la fiscalité nationale pour les particuliers se réduise. La commune tend à dépendre de plus en plus de ses seules ressources.

Cette évolution devient préoccupante parce que :

-la baisse des moyens budgétaires réduit les capacités d'intervention de la commune, notamment au niveau de l'emploi et des initiatives locales.

-le désengagement de l'Etat, la part croissante des ressources locales réduisent les possibilités de corriger la répartition inégale des richesses.

Le conseil municipal de Quistinic tient à exprimer son inquiétude et demande qu'il soit mis fin au désengagement de l'Etat, frein à la vivacité communale et générateur d'endettement et d'effacement de l'échelon communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux en cours : Monsieur Denis Le Gal informe l'assemblée que les travaux

de réhabilitation des places de la Mairie et de Leur Vras progressent relativement vite. La salle du conseil municipal sera accessible pour le premier tour des élections présidentielles le dimanche 23 avril. Un point presse est prévu le mercredi 29 mars à 10h30.

2. Une fresque va être réalisée au terrain des sports par un artiste local en collaboration avec les jeunes de l'AJK encadrés par l'animateur.
3. Monsieur Denis Le Gal présente les conclusions de l'enquête publique concernant l'extension de l'élevage avicole de l'EARL de la Colline à Melrand. Pour rappel, les élus avaient émis un avis défavorable sur ce dossier lors du conseil municipal du 3 novembre 2016. La commissaire enquêtrice en charge dossier a émis un avis favorable au projet avec quelques réserves. Le dossier est à disposition du public à la mairie pour consultation.
4. Madame Marie Floss présente aux élus l'Espace Autonomie Séniors dont l'adhésion a fait l'objet d'une délibération à l'assemblée du CCAS en date du 21 mars dernier. La délibération est annexée au présent compte rendu.
5. Madame le Maire informe le conseil municipal que chaque année Lorient Agglomération accueille les gens du voyage pour les regroupements familiaux qui se déroulent de juin à août. Cet accueil ponctuel change chaque année de commune dans un souci de solidarité et d'égalité sur le territoire de l'agglomération. Cette année un terrain d'un hectare sera mis à disposition des gens du voyage derrière le cimetière, toutes les infrastructures nécessaires à cet accueil sont entièrement prises en charge par les services de Lorient Agglomération (mise en place de clôture et talus autour du périmètre, installation des sanitaires et de l'électricité...). Afin d'organiser au mieux cette période de cohabitation de quelques semaines, une réunion d'informations est organisée le lundi 10 avril à 18h00 à la mairie (salle du conseil municipal) pour les riverains en présence des services de Lorient Agglomération en charge du dossier.
6. Madame Le Maire informe l'assemblée que le pôle enfance jeunesse a reçu le 1^{er} prix régional du développement durable à Saint-Malo le 9 mars dernier. Une visite du pôle est prévue le 11 avril avec des élus et Bruded.
7. Une réunion de travail est prévue le 4 avril avec Offline Création pour la réalisation du nouveau logo de la commune.
8. Un courrier va être envoyé aux entreprises et commerçants de la commune pour leur proposer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Les tarifs seront délibérés lors d'un prochain conseil municipal.
9. Deux enquêtes ont été lancées : une pour connaître les besoins des parents en matière d'horaires pour l'accueil périscolaire et une autre aux associations pour faire le bilan de leur besoin en matière de locaux.
10. Calendrier des fêtes : du 25 mars au 1^{er} avril - exposition jeux bretons en bois à la médiathèque, dimanche 2 avril à la salle polyvalente - conférence sur les éléments d'histoire de Quistinic, dimanche 9 avril à la salle polyvalente - rassemblement de vieilles voitures et motos organisé par la Pause Café, samedi 8 et dimanche 9 avril - portes ouvertes au Manoir de la Jacquelot, randonnée du 1^{er} mai organisée par les Vieilles Pierres, dimanche 14 mai - pardon de Saint-Mathurin.
Rappel élections présidentielles : dimanches 23 avril et 7 mai - scrutin ouvert de 8h00 à 19h00. Le planning des permanences sera envoyé par mail prochainement.